

MAIRIE DE CHALAIN-LE-COMTAL
42600 CHALAIN-LE-COMTAL
Tél. 04-77-76-11-69
E-mail : mairie.chalain.le.comtal@wanadoo.fr

REGLEMENTATION DES COUPURES D'ECLAIRAGE PUBLIC
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CHALAIN-LE-COMTAL

Le Maire de la commune de CHALAIN-LE-COMTAL (Loire),

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2 relatif à la police municipale dont l'objet est d'assurer le bon ordre, la sécurité et la salubrité publiques et notamment l'alinéa dans sa partie relative à l'éclairage,

Vu le Code civil, le Code de la route, le Code rural, le Code de la voirie routière, le Code de l'environnement,

Vu la loi n°2009-967 du 03/08/2009 de programmation sur la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement et notamment son article 41,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 22 novembre 2022 relative à la politique en matière de réduction et de suppression d'éclairage public,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 26 novembre 2024 modifiant l'extinction de l'éclairage public,

Considérant la nécessité de lutter contre la pollution lumineuse, les émissions de gaz à effet de serre, d'engager des actions volontaires en faveur des économies d'énergies et de la maîtrise de la demande d'électricité et considérant qu'à certaines heures ou certains endroits l'éclairage public ne constitue pas une nécessité absolue,

ARRETE

Article 1 : A compter du 1^{er} décembre 2024, l'éclairage public sera interrompu sur l'ensemble de la commune de 22 heures à 6 heures **à l'exception :**

➤ **du giratoire de Fontannes qui restera allumé toutes les nuits (armoire AA),**

➤ de la nuit de samedi à dimanche où l'éclairage sera maintenu dans le centre bourg (armoire AE départ A et les points lumineux 13-14-15-16-17AFa).

L'éclairage pourra être maintenu lors de certaines manifestations.

Des panneaux d'informations seront installés aux entrées de la commune, indiquant simplement que la commune procède à l'extinction de l'éclairage public.

Article 2 : De manière exceptionnelle, tout ou partie de l'éclairage peut être rallumé ou éteint en fonction des manifestations ayant lieu sur la commune.

Article 3 : L'arrêté municipal n° 2024-063 du 12 juillet 2024 est abrogé.

Article 4 : Le Maire de CHALAIN-LE-COMTAL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié dans les conditions habituelles.

Il sera adressé copie pour information et suite à donner à :

- Monsieur le Sous-Préfet,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de la Loire,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de SAINT-GALMIER,
- Madame la Présidente du SDIS,
- Madame la Présidente du SIEL
- Monsieur le Président de la Communauté d'agglomération Loire Forez.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200388-20241128-2024095-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/11/2024

Fait à CHALAIN-LE-COMTAL, le 28 novembre 2024

Le Maire,
Alféo GUIOTTO
Guiotto

